
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 12 MAI 2016**

L'An Deux Mille Seize, le Jeudi Douze du mois de Mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Premier Adjoint au Maire, Monsieur José SEVERIEN, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : MM. José SEVERIEN – Jocelyn CUIRASSIER – Mme Félicienne GANTOIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA – M. Julien BONDOT – Mmes Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE De K/MARTIN – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Jean-Pierre DAUBERTON – Mme Madlise BERTILI – MM. Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Mme Maguy THOMAR – M. Philippe SARABUS – Mme Marlène BORDELAIS – M. Jocelyn MARTIAL – Mmes Christiane GANE – Roberte MERI – Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET.

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre DUPONT (empêché) – Mmes Marie-Flore DESIREE (partie en cours de séance - pouvoir donné à M. Jocelyn CUIRASSIER) – Ghislaine GISORS (excusée) – M. Christian THENARD (parti en cours de séance) – Mme Nadia CELINI (excusée) – M. Jean-Claude CHRISTOPHE (excusé - pouvoir donné à M. Ebéné BRIGITTE) – Mmes Yane BEZIAT (excusée) – Solange BARBIN – MM. Fabrice JACQUES (parti en cours de séance) – Cédric CORNET.

Madame Maguy THOMAR est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

.....

**PRISE EN CHARGE DE LA
DOTATION DE L'OPÉRATION
"RENDEZ-VOUS AUX JARDINS"**

CM-2016-3S-DACP-32

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission Culture en date du 9 novembre 2015 ;

Considérant que l'opération "Rendez-vous aux jardins" répond aux objectifs de démocratisation de la culture et de sensibilisation au domaine artistique et au développement durable par le biais de l'art ;

Considérant que cette manifestation représente une occasion propice au lancement de la première résidence d'artiste de la ville ;

Considérant que madame Félie-Line LUCOL est une artiste dont le travail correspond en tous points aux objectifs prévus dans le cadre de l'organisation de cette résidence ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter de doter la résidence d'artiste organisée du 17 mai au 4 juin 2016, au Palais des Sports et de la Culture du Gosier, dans le cadre de l'opération nationale "Rendez-vous au Jardin", d'un montant de mille deux cents euros (1.200,00€).

Article 2 : De donner au Maire l'autorisation de signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

Article 3 : D'imputer la dépense au chapitre 011" Charges à caractère général " du budget 2016 de la ville.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

13 MAI 2016

Et publication ou notification
le

17 MAI 2016

Fait et délibéré à Gosier, le 12 mai 2016

Pour extrait certifié conforme

P/o Le Maire empêché
Le Premier Adjoint



- José SEVERIEN -



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

PRISE EN CHARGE DE LA DOTATION DE L'OPÉRATION "RENDEZ-VOUS AUX JARDINS"

Date de transmission de l'acte : 13/05/2016

Date de réception de l'accusé de
réception : 13/05/2016

Numéro de l'acte : CM20163SDACP32 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20160512-CM20163SDACP32-DE

Date de décision : 12/05/2016

Acte transmis par : Ingrid SOUDAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

CONTRAT DE RÉSIDENCE D'ARTISTE

Entre les Soussignés :

La Ville de Gosier, sise, Boulevard du Général de Gaulle – Gosier, ci-après dénommée « La ville », représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du 11 avril 2008,

D'UNE PART ;

Et

Madame Félie-Line LUCOL, sise,
....., immatriculée sous le n° SIRET
519 034 730 000 19, ci-après dénommée l'Artiste

D'AUTRE PART ;

PREAMBULE

Dans le cadre de l'opération nationale « Rendez-vous aux jardins » initiée par le Ministère de la culture autour de la thématique "Les couleurs du jardin", La ville du Gosier organise sa première résidence d'artiste. L'artiste en résidence travaillera à un projet artistique qui s'intégrera au jardin du Palais des sports et de la culture du Gosier. Dans ce cadre et durant ce laps de temps, l'artiste recevra les écoles du Gosier et le tout-public pour des rencontres et des ateliers. Une soirée finale de restitution viendra clôturer la résidence.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : **OBJET**

La présente convention définit les modalités de prestation et d'accueil de l'artiste Félie-Line LUCOL à la résidence d'artiste prévue du 17 mai au 04 juin 2016 au Palais des sports du Gosier.

Article 2 : LES OBLIGATIONS DE L'ARTISTE

- L'artiste s'engage à garantir sa présence aux jours et heures convenus afin d'assurer la réalisation de son projet artistique d'après le programme suivant :
 - Du 17 au 25 mai 2016 □ Martistique
 - 26 mai 2016 □ Atelier créatif en direction des ambassadeurs de tri et des NAP

 - 28 mai 2016 □ Ateliers tout-public
 - Du 30 mai au 03 juin 2016 □ Visite des scolaires et rencontre avec l'artiste – mise en place de mini –ateliers
 - 03 juin 2016 □ Soirée de restitution au tout-public
 - 04 juin □ rencontre du tout-public avec l'artiste

- L'Artiste autorise la ville à faire tout film ou toute photo de son travail et à les utiliser sur tout support, aux fins de promotion de la résidence
- L'Artiste autorise la Ville à faire mention de son nom et de sa résidence sur le site de la ville ou tout autre document de communication
- L'Artiste s'engage à respecter les locaux qui sont mis à sa disposition

Article 3 : LES OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville met à la disposition de l'artiste une résidence destinée à faciliter le processus de création en vue de la réalisation du projet et lui octroi une subvention forfaitaire et définitive de **mille deux cents Euros (1 200,00 Euros)**, à titre de droits d'auteur pour la réalisation d'œuvres originales.

Article 4 : ASSURANCES

La ville de Gosier est assurée contre les évènements pouvant intervenir dans le cadre des manifestations organisées par la ville ou placées sous sa surveillance.

Cette assurance ne couvrira pas les risques inhérents au fonctionnement de l'Artiste.

Il appartient à l'Artiste de souscrire une assurance à responsabilité civile qui prendra en charge tout dommage lié aux biens et aux personnes causés à un tiers.

Article 6 : **AUTORISATIONS**

L'Artiste devra justifier de la possession de toutes les autorisations afférentes aux activités artistiques.

Article 7 : **RESOLUTION DU CONTRAT**

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution par l'Artiste de son obligation envers la Ville, cette dernière pourra procéder à la résolution du contrat.

Elle ne donnera lieu à aucun versement d'indemnités.

Article 8 : **LITIGES**

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent contrat qui n'aura pu être réglé de manière amiable par les parties, sera soumis à l'appréciation de la juridiction compétente en la matière.

Fait à Gosier, le :

Pour la ville de Gosier :

Pour l'Artiste :

Le Maire,

Félie-Line LUCOL

Jean-Pierre DUPONT